

## **Règlement d'utilisation et d'accès au service de location longue durée de vélos à assistance électrique**

### **ARTICLE 1 – Objet**

Le présent règlement de location a pour objet d'énoncer les termes et conditions de la location longue durée d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), avec ses équipements par Vectalia, ci-après dénommé « le loueur », agissant en qualité de gestionnaire du service pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée

La souscription au service par « le locataire » entraîne son acceptation de l'intégralité du présent règlement. Ce règlement est consultable et téléchargeable à tout moment sur le site internet <https://beemob.fr> ou auprès de l'agence commerciale beeCycles Béziers Méditerranée, sise 6, place Charles de Gaulle à Béziers.

Les caractéristiques techniques du VAE loué sont précisées dans le contrat de location.

### **ARTICLE 2 – Accès au service et restrictions d'usages**

La location d'un VAE, auprès du loueur est réservée :

- aux personnes physiques de plus de 18 ans,
- aux personnes aptes à la pratique du vélo sans contre-indication médicale.  
Le loueur se réserve le droit de refuser la location d'un VAE aux personnes qui ne sont manifestement pas aptes ou avec contre-indication à la pratique du vélo.
- aux personnes résidentes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le service de location de VAE est accessible dans la limite des stocks disponibles.

L'usage du VAE est circonscrit au territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le VAE loué est de type urbain destiné à un usage exclusif en zone urbaine et péri-urbaine. L'utilisation sur chemins et sentiers est proscrite.

L'usage du VAE à titre professionnel est strictement interdit. Tout usage régulier ou ponctuel à des fins de transport de marchandise ou de personne pour le compte d'autrui ou pour son propre compte (indépendant, auto-entrepreneur par exemple) est prohibé.

### **ARTICLE 3 – Prise de possession du VAE**

La prise de possession du VAE par le locataire se fait sur rendez-vous à l'agence beeCycles Béziers Méditerranée.

La location est conditionnée à la signature du contrat de location entre le locataire et le loueur, qui emporte acceptation de l'état des lieux établi contradictoirement et du présent règlement de location.

Toute personne souhaitant louer un VAE devra :

- Présenter une pièce d'identité à jour et renseigner dans le contrat de location ses coordonnées, notamment son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.
- Présenter un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz datant de moins de trois mois ou dernier avis de taxe d'habitation).
- Présenter un justificatif attestant de l'éligibilité aux tarifs sociaux (attestation RSA, AAH, ASS, ADA, carte étudiante, ...) ou tarifs PDE (bulletin de salaire).
- Remettre une autorisation de prélèvement (mandat SEPA) correspondant au montant du dépôt de garantie du VAE.
- Remettre une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages (matériels et corporels) causés à des tiers par l'utilisation d'un VAE loué en longue durée.
- S'acquitter du tarif de location applicable selon les conditions fixées à l'article 5.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel.

Lors de la location, il est dressé un état des lieux contradictoire du VAE entre le loueur et le locataire. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés par le loueur.

Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en parfait état de fonctionnement. Le locataire dispose d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable au loueur. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera réputé imputable au locataire.

En signant le contrat de location, le locataire :

- Accepte le présent règlement de location
- Accepte l'état des lieux des biens loués,
- S'engage à prendre connaissance du manuel d'utilisation qui lui a été remis
- Accepte les conditions et tarifs de la location et des réparations du VAE en vigueur au moment de la souscription du contrat ou de sa reconduction (tarifs des réparations affichés en agence et sur le site internet : <https://beemob.fr>)

À compter de la signature du contrat de location, l'adresse mail du locataire est utilisée par le loueur comme information de contact et pour :

- L'envoi d'informations relatives au VAE (utilisation, maintenance, etc.).
- L'envoi d'informations relatives au contrat de location (alerte avant échéance du contrat, mise à jour du règlement de location etc..).

Lors de la mise à disposition du vélo, le loueur donne toutes les consignes pour une utilisation appropriée de celui-ci.

#### **ARTICLE 4 – Restitution du VAE**

La restitution du VAE par le locataire se fait sur rendez-vous à l'agence beeCycles Béziers Méditerranée.

Le VAE doit être restitué propre, à défaut, une pénalité dont le montant est précisé à l'article 11 sera appliquée. Le VAE ne doit en aucun cas être nettoyé à l'aide d'un jet à haute pression.

En fin de contrat, lors de la restitution du VAE et après établissement de l'état des lieux contradictoire des biens restitués et paiement de l'ensemble des sommes dues (dont les réparations pour remise en état du VAE), les éléments nécessaires à l'encaissement du dépôt de garantie sont restitués au locataire.

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du locataire, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues d'avance, à l'exception des cas suivants :

- Déménagement hors du département de l'Hérault, sur présentation d'un nouveau justificatif de domicile au nom du locataire,
- Mutation professionnelle hors du département de l'Hérault, sur présentation d'une attestation d'emploi,
- Perte d'emploi, sur présentation d'une lettre de licenciement datée et signée de l'ancien employeur ou d'un document attestant de la situation de chômage,
- Incapacité médicale entraînant l'impossibilité de faire du vélo, sur présentation d'un justificatif médical,
- Décès du locataire sur présentation d'un certificat de décès.

Dans les seuls cas ci-dessus énumérés, le locataire sera remboursé au prorata temporis pour la durée de location comprise entre la date de résiliation effective (date de remise des pièces justificatives) et l'échéance contractuelle.

## ARTICLE 5 – Tarifs, paiement et modes de règlement

Les tarifs appliqués selon la durée de location et hors assurances, sont les suivants :

	Tarifs solidaires *	Tarifs Plan de Mobilité **	Autres tarifs
1 mois	15 €	32 €	40 €
3 mois	45 €	96 €	120 €
6 mois	75 €	162 €	204 €
1 an	135 €	288 €	360 €

Livraison ou reprise du VAE sur le lieu de votre choix (sur le territoire de la Communauté d'Agglomération exclusivement)	65 €
---	------

\* Tarifs solidaires : bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS, ADA), étudiants de – 26 ans, personnes âgées de 63 ans et +

\*\* Tarifs Plan de Mobilité : salariés d'entreprises/administrations/associations ayant établi une convention PDE/PDM avec l'Agglomération

Trois niveaux d'assurance du VAE à louer sont proposés, en option :

Niveau 1 - Assurance responsabilité civile : 4,8 € / mois.

Niveau 2 - Assurance responsabilité civile, rachat du dépôt de garantie (en cas de vol) : 7,8 € / mois.

Niveau 3 - Assurance responsabilité civile, rachat du dépôt de garantie, casse : 8,8 € / mois.

Les coûts d'assurance s'ajoutent aux tarifs de location de VAE précisés au même article.

Le locataire dispose du libre choix de l'assurance responsabilité civile pour la location longue durée d'un VAE qu'il contracte, mais il demeure tenu de présenter une attestation pour l'établissement du contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

Le montant du dépôt de garantie, non encaissé, est de 800 €.

Le bénéficiaire des paiements et des dépôts de garantie, quelle que soit leur forme, est le loueur pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat.

Les modes de paiement acceptés sont : espèces, chèque, carte bancaire ou prélèvement bancaire.

Le règlement de la location, et le cas échéant de l'assurance, en espèces, chèque et carte

bancaire intervient en une seule fois et en intégralité au moment de la prise de possession du VAE.

Le règlement de la location par prélèvement mensuel (paiement à échoir par mandat de prélèvement SEPA) est autorisé pour la durée de la location. Le locataire informera sans délai le loueur de tout changement de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 6 – Dépôt de garantie**

Afin de se prémunir des risques de restitution dégradée ou de non-restitution des VAE loués, le loueur met en œuvre un système de garantie dont les modalités sont les suivantes :

- Lors de toute location, il est demandé au locataire de fournir ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et de signer une pré-autorisation de prélèvement (mandat SEPA) pour le montant du dépôt de garantie fixé dans la délibération tarifaire en vigueur.
- Ces éléments sont restitués une fois le VAE rendu et que les montants dus (notamment ceux relatifs aux éventuelles prolongations de contrat et aux réparations nécessaires à la remise en état du VAE) ont été réglés par le locataire.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à l'article 5 du présent règlement.

Le dépôt de garantie pourra être encaissé en fin de contrat dans les cas énumérés à l'article 11 du présent règlement.

## **ARTICLE 7 – Durée de location**

La durée minimale de location est de 1 mois. Les vélos peuvent être également loués pour un trimestre, un semestre ou une année.

Le locataire souhaitant prolonger la location de son VAE doit informer par écrit (mail, courrier) le loueur au minimum 7 jours avant la fin de location initialement prévue.

En cas de demande de prolongation d'un contrat existant, le locataire est prioritaire pour un renouvellement. Un deuxième renouvellement sera accordé sous réserve que le VAE ne soit pas déjà réservé sur liste d'attente.

Toute reconduction tacite est exclue : la prolongation est acceptée sous réserve de l'établissement d'un nouveau contrat de location à l'agence beeCycles Béziers Méditerranée et du paiement des sommes dues.

Le dépôt de garantie consenti lors de la souscription du précédent contrat de location est conservé pendant la durée du nouveau contrat.

Pour l'établissement d'un nouveau contrat de location ou la prolongation d'un contrat existant, si aucun vélo n'est disponible, le demandeur est inscrit sur liste d'attente. Le demandeur sera

contacté suivant son ordre d'inscription au service. Le demandeur est notifié par mail ou par téléphone de la disponibilité d'un VAE et dispose d'un délai de 8 jours au maximum pour retirer l'équipement et signer le contrat de location.

## **ARTICLE 8 – Conditions d'utilisation**

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. La cession, le prêt ou la sous-location du matériel loué est strictement interdit.

Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard du matériel loué aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité du loueur ou la pleine propriété de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le locataire s'engage à respecter les clauses du présent règlement. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Il s'engage à ne pas enlever ou modifier les accessoires livrés avec le vélo. Le locataire s'engage également à rendre le vélo en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location.

Le locataire s'engage par ailleurs à :

- Ne pas exposer le vélo aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support fixe en utilisant les antivols mis à disposition avec le vélo.
- Rouler sur des voies carrossables.
- Respecter le code de la route et utiliser le VAE dans des conditions normales.
- Ne pas transporter de charge supérieure à 25 kg sur le porte bagage, ou à utiliser un porte-bébé (non fourni par le loueur et sous l'entière responsabilité du locataire) pour le transport d'enfant de moins de 25 kg.
- Ne pas transporter une charge supérieure de 5 kg dans le panier situé à l'avant du vélo.
- Restituer le VAE propre et dans l'état où il se trouvait au moment de la location, au plus tard à la date d'échéance du contrat ou à demander la prolongation de son contrat et à payer les sommes dues pour cette prolongation.
- Veiller au bon état du VAE et notamment au bon fonctionnement de ses organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette), et en cas de problème, à prendre rapidement rendez-vous avec le loueur pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires.
- Présenter obligatoirement le VAE au loueur pour une révision gratuite tous les 6 mois (une pénalité forfaitaire de 50 € sera appliquée en cas de non-présentation du VAE dans les 15 jours suivants la date anniversaire). Le VAE devra être propre ; si tel n'est pas le cas, le une pénalité, dont le montant est précisé à l'article 11, sera appliquée.

- Respecter les consignes mentionnées dans le manuel d'utilisation du VAE (document remis lors de la signature).

Le loueur se réserve le droit de rompre unilatéralement le contrat en cas de non respect du présent règlement. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation des réparations.

Le locataire assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout évènement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du VAE loué survenant pendant la période de location, y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée.

Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location, y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée, dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du produit au loueur.

Le locataire accepte que si son utilisation des services, produits et/ou des équipements associés provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne (voire à des biens matériels), il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre le loueur.

En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, le loueur se réserve le droit de mettre fin au contrat de location du VAE ou de refuser la prolongation du contrat de location.

## **ARTICLE 9 – Entretien et réparations**

L'entretien courant est une prestation incluse dans la location des VAE.

Par entretien courant on entend les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du VAE (gonflage des pneus, 1ère crevaison, resserrage visserie, réglages freins, changement pièces usées dans le cadre d'une utilisation normale). Le changement de batterie en fin de vie est intégré à l'entretien courant.

Le locataire pourra à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant qui ne lui sera pas facturée.

Les réparations ne résultant pas de l'usage courant du VAE sont à la charge du locataire. Ces réparations lui seront facturées selon une grille tarifaire annexée au présent règlement et affichée dans les locaux du loueur et sur le site internet <https://beemob.fr>

Le loueur appréciera au cas par cas ce qui ressort de l'usure normale et ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.

L'entretien et la réparation des vélos doit être faites exclusivement à l'atelier du loueur.

En cas de réparation ne résultant pas de l'usage courant du VAE, le prix des pièces sera facturé

au locataire, au prix d'achat (TTC) auprès du fournisseur.

Le catalogue des prix des pièces détachées est consultable à l'agence beeCycles Béziers Méditerranée.

## **ARTICLE 10 – Responsabilité casse / vol et Assurances**

Le locataire est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des vélos loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route commise à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers.

Le loueur n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du VAE mis à sa disposition. Le locataire ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usures peut être apportée par le locataire

En cas de vol du VAE et/ou de ses accessoires, le locataire devra avertir sous 24 heures le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir au loueur une photocopie du dépôt de plainte dans un délai de 48 heures.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le VAE, le locataire signale les faits sous 24 heures au loueur.

Le VAE reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres au loueur. A défaut, le locataire devra sécuriser le VAE au moyen des antivols fournis.

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Il peut, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance vol / casse chez l'assureur de son choix.

En cas de vol du VAE ou de casse le rendant irréparable, le montant du dépôt de garantie sera encaissé par le loueur.

En cas de vol du matériel loué de son fait, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur ou des termes et conditions du contrat de location et du présent règlement, le locataire s'expose en outre à des poursuites judiciaires.



## **ARTICLE 11 – Pénalités**

Lors de la restitution définitive ou du retour pour révision du VAE, ce dernier devra être propre. A défaut, une pénalité de nettoyage de 30 € sera facturée.

En cas de retard de restitution du VAE à la fin du contrat, une pénalité de 15 € / jour sera appliquée.

En cas de non-restitution du VAE à la fin du contrat, un courrier RAR sera adressé au locataire et le dépôt de garantie sera encaissé au 8ème jour de retard.

Si le vélo est restitué dans le mois qui suit la fin du contrat, le dépôt de garantie est restitué, déduction faite des pénalités de retard qui n'auraient pas été préalablement acquittées.

En cas de dégradation du VAE et/ou des accessoires, le coût des dégradations seront facturées par le loueur. Le dépôt de garantie ne sera restitué qu'après règlement des sommes dues. En cas de non-paiement de la facture 15 jours après son émission, le dépôt de garantie sera encaissé.

En cas de dégradation du VAE et/ou des accessoires les rendant inutilisables, le VAE et/ou les accessoires seront remplacés par des produits neufs. Le coût de ce remplacement sera prélevé sur le dépôt de garantie même si le montant du remplacement est inférieur au montant du dépôt de garantie.

Aucune opération de recouvrement ne sera réalisée pendant la période de location.

En cas de vol du VAE et/ou de ses accessoires, le locataire fournira au loueur une photocopie du dépôt de plainte réalisée dans un délai de 48 heures

Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipée du VAE sauf pour les cas cités à l'article 4 du présent règlement.

## **ARTICLE 12 – Confidentialité des données**

La Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016.

Les données sont collectées à des fins de connaissance de l'utilisation du service. Toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant un courrier à :

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Délégué à la protection des données personnelles  
39 boulevard de Verdun – CS 30567  
34 500 BEZIERS CEDEX

### **ARTICLE 13 – Litiges**

Le locataire peut effectuer une réclamation dans un délai d'un mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Le présent règlement intérieur est soumis à la loi française.

Tout différent relatif à son exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

### **ARTICLE 14 – Juridiction**

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du contrat de location, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable. À défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra soumettre le litige au tribunal territorialement compétent.

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve le présent règlement

Date : ..... / ..... / .....

Signature : .....

## Tarifs d'intervention

(pièces détachées, main d'œuvre et autre intervention, prix en TTC)

### PIECES DETACHEES

Facturation au prix d'achat (TTC) fournisseur (catalogue des prix consultable à l'agence beeCycles Béziers Méditerranée)

### MAIN D'ŒUVRE (en complément du tarif pièce) :

Réparations complexes (réparation / changement pédalier, fourche, potence, display, porte-bagages, roue arrière)	30 € par élément
Réparations simples (autres éléments réparés / changés)	5 € par élément

### AUTRE INTERVENTION

Déplacement pour intervention lorsque la panne est liée à une mauvaise utilisation	65 €
--	------

# Assurances LOCVELO



## RESPONSABILITE CIVILE RACHAT DE DEPOT DE GARANTIE CASSE

**Vous avez la possibilité de souscrire différentes garanties,  
Les documents ci-dessous vous apportent des renseignements utiles.**



Vélo à assistance électrique (VAE) et bicyclette



### Pour produits d'Assurance :

- RC (*Responsabilité Civile*)
- RDG (*Rachat de Dépôt de Garantie*)
- Casse

### QUI EST ASSURÉ ?



Vous êtes majeur et vous avez souscrit un contrat de location de vélo incluant une assurance auprès d'un de nos clients ?

Alors vous êtes assuré par Groupe Fabre - Allianz

### USAGE VELO

Les locataires sont assurés lors de leurs déplacements privés et professionnels.

La conduite d'un VAE est soumise à la détention d'une attestation scolaire de sécurité routière niveau 2 (ASSR2).

Sont exclus tous les transports à titre onéreux de personnes ou de marchandises y compris les usages de messageries ou de distribution.

### GARANTIES SOUSCRITES *(suivant option d'assurance choisie)*

- **Responsabilité civile défense pénale et recours** suite à accident,
- **Rachat du dépôt de garantie** en cas de vol ou de destruction totale du vélo assuré (réparation supérieure au montant du dépôt de garantie) suite à un accident. **Aucune franchise à charge,**
- **Casse** (*franchise de 200€*).



### Garanties inscrites sur votre facture :

- LOCVELO Niveau 1 = *Responsabilité Civile (RC)*
- LOCVELO Niveau 3 = *RC + Rachat de Dépôt de Garantie (RDG)*
- LOCVELO Niveau 4 = *RC+ RDG + Casse*

### MONTANT INDEMNISE

#### Montant indemnisé : Dépôt de garantie.

Le montant du dépôt de garantie remboursé est celui enregistré lors de la souscription du contrat de location.

Le contrat étant régi par le principe indemnitaire, le propriétaire des vélos renonce à réclamer au locataire le montant du dépôt de garantie en cas de remboursement par l'assureur.

#### Montant indemnisé : Responsabilité civile

En cas d'accident, les dommages causés aux tiers sont garantis à défaut ou en complément d'une assurance dont vous seriez bénéficiaire selon les montants suivants :

- Dommages corporels = 4 600 000 € par sinistre
- Dommages matériels = 1 500 000 € par sinistre
- Défense pénale et recours suite à accident = 8 000 € frais et honoraires selon barème contractuel

### EXCLUSIONS PRINCIPALES

#### LE VOL SANS STATIONNEMENT SECURISÉ.

#### OBLIGATIONS À RESPECTER :

- **AU LIEU DE RÉSIDENCE DU LOCATAIRE ET EN CONSIGNE OU ÉQUIVALENT (PARC À VÉLO PAR EX) :**  
OBLIGATION D'ENTREPOSER LE VÉLO ASSURÉ DANS UN LOCAL CLOS, COUVERT ET SÉCURISÉ (APPARTEMENT, GARAGE, CAVE, LOCAL À VÉLOS).
- **POUR TOUT STATIONNEMENT EN DEHORS DU LIEU DE RÉSIDENCE HABITUEL DU LOCATAIRE :**  
OBLIGATION D'ATTACHER LE VÉLO AVEC L'ANTIVOL MÉCANIQUE AGRÉÉ ET FOURNI PAR LE LOUEUR SUR UN POINT FIXE EN TOUTES CIRCONSTANCES.

#### LES DOMMAGES ET RÉPARATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR AU DÉPÔT DE GARANTIE.

### COMMENT FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Dans les 6 jours de la survenance du sinistre, vous devez faire une déclaration de sinistre en ligne ou à votre agence de location.

- **En cas de vol :** remise du dépôt de plainte et clé de l'antivol, et pour les VAE, remise de chargeur de batterie.
- **En cas de perte totale suite à accident ou de casse :** remise du vélo en l'état à votre agence de location, qui adressera un devis de réparation.

# Assurance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

**Produit :** ASSURANCE VELO - réf. REG31899 – Contrat n°61017178

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent contrat a pour objet de garantir les propriétaires des vélos classiques ou à assistance électriques loués, ci-après « les vélos assurés » et les locataires de vélos dont LOCVELO s'est vu confié la gestion informatique.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Qui est assuré :

Le Locataire majeur en qualité de conducteur habituel.  
- Sous réserve des dispositions du règlement de location sont couverts également à titre de conducteur occasionnel, son conjoint, partenaire de PACS ou concubin, ses enfants, légitimes, naturels ou adoptifs, n'exerçant pas de profession mais pouvant poursuivre des études et vivant sous le toit du domicile principal du conducteur habituel.

En cas de conduite d'un vélo à assistance électrique par un enfant il doit être titulaire à minima d'une attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 (ASSR2).

#### Garanties assurées selon option choisie :

##### 1 1.1 La responsabilité civile :

Nous garantissons, dans la limite des montants indiqués, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir, à la suite de dommages corporels, matériels et des pertes pécuniaires consécutives causés aux tiers pendant l'utilisation du vélo assuré.

Le bénéficiaire de l'indemnité en cas de sinistre est le tiers, à qui le dommage a été causé, à l'occasion de l'utilisation du Vélo assuré.

##### 1.2 La Défense Pénale et Recours Suite à Accident :

Nous prenons en charge les frais correspondants pour assurer :  
-- Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause votre Responsabilité civile assurée par le présent contrat,  
-- L'exercice de votre recours amiable ou judiciaire contre les tiers responsables d'un dommage corporel subi par vous, survenu lors de l'utilisation du vélo assuré.

Le bénéficiaire de l'indemnité en cas de sinistre est Le locataire du vélo assuré.

Les garanties Responsabilité civile et Défense pénale et recours suite à accident n'interviendront qu'à défaut ou en complément de souscription par ailleurs, par le Locataire, d'une garantie de même nature couvrant ces risques.

##### 2 Le rachat du Dépôt de garantie :

La garantie Rachat du Dépôt de garantie est acquise uniquement en cas de vol ou de destruction totale du vélo assuré suite à un accident.

Le bénéficiaire de l'indemnité en cas de sinistre est le propriétaire du vélo assuré ou son délégataire.

Le contrat étant régi par le principe indemnitaire, les Propriétaires renoncent à réclamer au Locataire le montant du dépôt de garantie en cas de remboursement par l'Assureur.

##### 3 Garantie dommages accidentels et casse :

Nous garantissons toute détérioration accidentelle, partielle ou totale, nuisant au bon fonctionnement du Vélo assuré lorsque ceux-ci sont supérieurs au montant de la franchise de 200€ et dans la limite du dépôt de garantie.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Tout utilisateur qui n'est pas titulaire d'un contrat de location longue durée auprès d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise agissant en délégation de service public, abonnée au logiciel Locvelo
- Toute utilisation ne respectant pas les conditions d'utilisation détaillées dans les conditions générales de location fournies par le Loueur
- Toutes utilisations en tant que transports à titre onéreux de personnes ou de marchandises y compris des usages de messageries ou de distribution.
- Les accessoires fournis éventuellement avec le vélo : casque, sacoche, siège enfant, ...



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- Aucune garantie du présent contrat ne pourra être délivrée en cas de :
- dommages résultant de l'utilisation du vélo assuré en violation des conditions du contrat de location
  - dommages résultant de l'utilisation par le locataire du vélo assuré sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
  - dommages subis par le vélo assuré alors qu'il est utilisé par une personne qui n'est pas désignée sur le contrat de location
  - dommages consécutifs à l'usure normale du vélo assuré, la détérioration graduelle, le vice-propre

#### Principales restrictions :

Le bénéfice de la garantie Rachat du Dépôt de garantie consécutive au vol est subordonné au respect, des obligations suivantes :

- Obligation d'utiliser en toutes circonstances pour tout stationnement du vélo assuré, en dehors de la résidence habituelle du locataire, un antivol mécanique fourni par le Loueur de type U ou une chaîne articulée avec cadenas agréés niveau «2 roues » ou ayant une note de sécurité minimale de 7/10, reliant le cadre et une des roues à un point fixe.
- Obligation d'entreposer le vélo assuré au lieu de résidence habituelle du locataire, ou en consigne et équivalent (parc à vélos par ex) :
  - dans un local clos et sécurisé (appartement, local à vélo, garage, cave)
  - dans une cour privée dont l'accès est limité par digicode avec utilisation d'un antivol mécanique fourni par le Loueur, tel que repris ci-dessus reliant le cadre et une des roues à un point fixe



## Où suis-je couvert(e) ?



Les présentes garanties produisent leurs effets exclusivement en France métropolitaine et à La Réunion.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :**

**A la souscription du contrat :**

– L'Assuré est tenu de régler la cotisation et de communiquer son adresse électronique.

**En cas de sinistre :**

- Le souscripteur s'engage à vérifier que le sinistre déclaré a bien eu lieu pendant la durée effective de la location d'un vélo dont il a la gestion.
  - En cas de souscription par le locataire d'un autre contrat d'assurance comportant une Garantie Responsabilité civile et défense pénale et recours suite à accident, celui-ci doit déclarer le sinistre auprès de l'assureur couvrant ce risque.
  - L'indemnisation due au titre de la garantie Rachat du dépôt de garantie se fera sur la base des justificatifs suivants :
    - En cas de vol : dépôt de la plainte et clé de l'antivol fourni par le Loueur et pour les vélos à assistance électrique remise en plus du chargeur de batterie
    - En cas de perte totale suite à un accident : remise du vélo en état de perte totale à l'agence de location
  - Validation par l'Agent général ALLIANZ de la prise en charge de la garantie rachat du dépôt de garantie
- L'assuré doit déclarer le sinistre (hors catastrophes naturelles) à partir du moment où il en connaissance dans un délai maximum de 6 jours ouvrables.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement s'effectue à l'agence de location ou en ligne pour une durée minimum de 1 mois

Les primes sont payables mensuellement au même titre que la location du cycle pendant toute la durée du contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance, de durée ferme, prend effet en fonction du choix du locataire aux dates indiquées dans le contrat de location pour une durée minimale d'un mois.

Le contrat d'assurance prend fin au terme du contrat de location.

Il sera proposé au locataire un renouvellement du contrat d'assurance lors de chaque reconduction du contrat de location.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance est établi pour une durée ferme correspondant à la période de location du vélo assuré.

Il n'est pas nécessaire de formuler une demande de résiliation, le contrat expirant à l'issue de la période de location.

En cas de disparition du risque (vol du vélo ou perte totale suite à accident), le contrat se trouve automatiquement transféré sur le nouveau cycle attribué par le loueur ; à défaut aucun remboursement du prorata de cotisation n'est dû.

La résiliation anticipée du contrat d'assurance n'est autorisée que dans les cas de rupture du contrat de location tels que prévus dans les conditions générales de vente et au titre des dispositions du code des assurances